FORMULAIRE D'ADHESION AU SUP & SURF NYON (SUP CLUB NYON)



57c ch de la Croisette, 1260 Nyon 🖃 <u>info.supnyon@gmail.com</u> 🕿 079.714.84.02

Valable du 1^{er} janvier au 31 décembre

Remplir dûment le formulaire de manière électronique, approuver, dater, joindre les photos et renvoyer à info.supnyon@gmail.com

Nouveau membre		Contact en cas d'urgence		
Nom		Photo	Nom	
Prénom		du nouveau	Prénom	
Adresse		membre	Téléphone	
Code postal		en pièce		
Ville		jointe		
Date de naissan	ce		1	
Téléphone				
e-Mail				
nager seul un mresponsabilité et ou non-respect responsabilité ci accident persons découvertes du est médicalement en conséquence suite de son éve J'atteste que mo causer à autrui de son serve de son éve de so	en cochant cette case, je certifie être médinimum de 50 mètres sans difficulté. En con cas d'accident me survenant, ou provoques consignes de l'association SUP & Surf vile qui couvre les dommages que je pour nelle. In parentale (si nécessaire): en cochant SUP avec SUP & Surf Nyon et dégage SUP nt apte à la pratique du Stand Up Paddle est, je dégage SUP & Surf Nyon de toute respentuelle inaptitude physique ou médicale of en enfant est couvert par une assurance de qu'il est au bénéfice d'une assurance accentérieur: en cochant cette case, je certif	onséquence, je ué par suite de Nyon. J'atteste rais causer à au cette case, je ce	dégage le SU mon éventuel que je suis co strui et que je certifie autoris e toute respon er seul un min as d'accident les consignes civile qui cou elle.	P & Surf Nyon de toute le inaptitude physique ou médicale ouvert par une assurance de suis au bénéfice d'une assurance ser mon enfant à suivre les sessions asabilité. Je certifie que mon enfant imum de 50 mètres sans difficulté. lui survenant, ou provoqué par de l'association SUP & Surf Nyon. vre les dommages qu'il pourrait
·	n (page 3) et je m'engage à le respecter. DE L'ADHESION valable jusqu'a Membre ordinaire cotisation annuell Comprend uniquement l'emprunt des pla	e		
□ CHF 200	Membre famille cotisation annuelle Comprend uniquement l'emprunt des pla	anches Allround	et gonflables	
□ CHF 100	Utilisation des planches Race et Dow S'applique à un membre seul désireux d pour pouvoir utiliser ces planches, évalu	'utiliser ces plar		
CHF 100	Mise à disposition d'une place d'entr Uniquement disponible pour des planche			et dimension de la planche
Tout nouveau	membre suit un cours d'introduction d	obligatoire (ut	ilisation/séd	curité) payant de CHF 80
L'association, co	onformément à ses statuts se réserve le dr	roit de rejeter to	oute demande	d'adhésion.
☐ Je désire adh☐ J'autorise SUI	· l'honneur l'exactitude des renseignement érer au groupe WhatSUP (sur WhatsApp) P & Surf Nyon à communiquer mes coordo P & Surf Nyon à utiliser une photo dans lac	pour participer a onnées à ses pa	aux communiontenaires.	cations informelles entre membres.
Nom du r	Lu et acce nouveau membre ou de son représentant le Fa	égal		
		la.		



Informations supplémentaires pour Membres Famille

Membre supplémentaire	
Nom	
Prénom	
Date de naissance	
Téléphone	 Photo
E-Mail	 en pièce jointe
Adresse	
□ Cocher si identique à	
l'adresse du demandeur	
Membre supplémentaire	
Nom	
Prénom	
Date de naissance	
Téléphone	 Photo
E-Mail	en pièce jointe
Adresse	on proce joined
☐ Cocher si identique à	
l'adresse du demandeur	
i auresse uu uemanueur	
Membre supplémentaire	
Nom	
Prénom	
Date de naissance	
Téléphone	 Photo
E-Mail	 en pièce jointe
Adresse	
□ Cocher si identique à	
l'adresse du demandeur	
Membre supplémentaire	
Nom	
Prénom	
Date de naissance	
	 District
Téléphone	 Photo
E-Mail	 en pièce jointe
Adresse	
☐ Cocher si identique à	
l'adresse du demandeur	
Membre supplémentaire	
Nom	
Prénom	
Date de naissance	
Téléphone	 Photo
E-Mail	 en pièce jointe
Adresse	
□ Cocher si identique à	
l'adresse du demandeur	



Règlement intérieur

Le présent document définit les règles de fonctionnement de l'association ainsi que les droits de devoirs de ses membres. Le paiement de la cotisation vaut acceptation de ces règles et l'engagement de les respecter par chacun.

Adhésion et cotisation

Toute personne participant à la vie de l'association du SUP & Surf Nyon devra être adhérente à celle-ci et payer sa cotisation. Le montant de la cotisation est forfaitaire.

Pour les membres adhérents, le renouvellement se fait entre le 1^{er} décembre et le 31 janvier.

Pour les nouveaux membres, l'adhésion se prend à partir de la 1ère sortie.

La validité de l'adhésion est du 1er janvier au 31 décembre.

Le non-paiement de la cotisation après les rappels d'usage équivaut à un non-renouvellement de l'adhésion au club. La ré-adhésion se fera alors comme pour un nouveau membre.

Pour s'inscrire il faut :

- avoir pris connaissance du présent document et l'avoir approuvé
- fournir le formulaire d'adhésion complété et approuvé, ainsi qu'une photo récente (une par membre)

La cotisation est fixée lors de l'Assemblée Générale selon la proposition du comité du SUP&Surf Nyon. Elle inclut la participation aux frais de fonctionnement de l'association, aux frais d'achat et à l'entretien des matériels. Il est demandé à tous les adhérents de s'impliquer dans la vie de l'association en aidant de manière bénévole aux diverses activités mises en place.

Aucune dépense ne pourra être engagée par un membre sans accord préalable du Président ou du Trésorier.

Activités

Les activités organisées par le club sont ouvertes à tous les adhérents. Elles consistent en : Des sorties pour l'initiation et l'entraînement

Des sorties à la journée ou demi-journée

Des sorties éco environnementales (nettoyage des berges, etc.)

Organisation des sorties

L'association organise des sorties où chaque participant est responsable de ses actes.

Les sorties seront annoncées sur le site internet et/ou la page Facebook et/ou le compte Instagram de l'association (www.supnyon.ch et/ou www.facebook.com/SUPnyon et/ou https://www.instagram.com/supnyon/).

Sécurité navigation

Tout adhérent se doit de prendre connaissance des différents arrêtés et règles applicables à l'espace maritime qu'il utilise. La pratique sur l'eau se fait en respectant les consignes de navigation et en s'informant au préalable des conditions.

En dehors des activités organisées par l'association, toute navigation reste sous la responsabilité exclusive de l'adhérent.

Dans le cadre d'une sortie organisée par le club et avant le départ, l'encadrant doit présenter le parcours envisagé, préciser les conditions météo et tous points particuliers concernant la navigation (courants, zones à risques, etc.). L'encadrant se réserve le droit d'annuler la sortie en cas de mauvaise condition météo. Les participants doivent respecter les consignes données par l'encadrant sous peine de s'exclure de la responsabilité de celui-ci.

<u>Matérie</u>

L'association gère le matériel acquis sur fonds propres ou subventions pour ses besoins de fonctionnement (gilets, pagaies, planches, matériels de sécurité, etc.).

Mise à disposition de matériel pour les membres adhérents

Tout adhérent peut emprunter du matériel mis spécifiquement à disposition par le SUP & Surf Nyon, pour un usage strictement personnel, sous réserve qu'il ne fasse pas défaut pour les activités programmées et après accord de l'association. L'emprunt est mentionné sur un registre prévu à cet effet.

Le matériel est placé sous la responsabilité de l'utilisateur. Tout matériel utilisé doit être restitué nettoyé. En cas de casse ou perte de matériel, l'adhérent s'engage à en informer le comité du SUP & Surf Nyon dans les plus brefs délais. Toutes négligences entraîneront des frais à la charge des responsables.

Usage de matériel par des tiers

Aucune personne, membre ou non-membre, n'est autorisée à emprunter du matériel appartenant à un autre membre. L'usage du matériel est strictement réservé aux propriétaires du dit matériel. Tout emprunt non autorisé entrainera l'exclusion du club.

Environnement

La pratique du Stand Up Paddle (SUP) est respectueuse de l'environnement.

Tout adhérent se doit de prendre connaissance des différents arrêtés et règles applicables à l'espace lacustre et fluvial qu'il utilise.

Le comité du SUP & Surf Nyon se réserve le droit d'exclure toute personne pour manquement au présent règlement.